



Commune de Cussac
1, place de la mairie
87 150 CUSSAC
Tel : 05 55 70 94 35 Fax : 05 55 70 96 95

**CONTRAT DE LOCATION
BARNUMS COMMUNAUX**

Contrat conclu entre les soussignés :

La Commune de Cussac, propriétaire,
Sis 1 place de la mairie,
87150 CUSSAC
Tel : 05 55 70 94 35
Mail : mairie-cussac@orange.fr
Représentée par Monsieur Luc GABETTE, maire

D'une part,

Et le demandeur,

Un Particulier

Une Association

Nom, Prénom :

Raison sociale :

Adresse :

.....

Représenté par : En qualité de :

Tel : Mail :

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

La réservation ferme par le demandeur du matériel communal ci-après :

Mairie de Cussac - 1 place de la Mairie, 87 150 CUSSAC

Tel : 05 55 70 94 35 Fax : 05 55 70 96 95

Mail : mairie-cussac@orange.fr

(Cochez la ou les cases utiles)

Le barnum communal n°001 (Dim : 5x6m)

Tarifs :

Le barnum communal n°002 (Dim : 5x10m)

Tarifs :

A l'occasion de

Pour la période du/...../..... àh.....

Au/...../..... àh.....

Observations éventuelles sur la conclusion du contrat :

.....

.....

.....

Tarifs de la location choisie* :

.....€

*selon les tarifs en vigueur adoptés par délibération
N° en date du 22 mai 2015

ASSURANCE, CAUTION, PAIEMENTS

- **Tarifs :**

Paiement par chèque à l'ordre du *Trésor Public*
Dont acomptes (30%)

reçu le

reçu le

Le demandeur s'engage à verser les arrhes à hauteur de 30% du montant total de la location, le solde de la location interviendra après utilisation du matériel. Le paiement du solde de la location donnera lieu à la délivrance d'un titre de recette émanant du Comptable, à valeur de justificatif.

- **Attestation d'assurance mentionnant la responsabilité civile**

reçu le

- **Chèque Caution**

- 200€ pour le petit barnum n°001 (5x6m)
- 300€ pour le grand barnum n°002 (5x10m)

Destinée à couvrir les dommages éventuels constatés, à la réception du matériel par les services municipaux
Non encaissée, restituée après l'état du matériel.


**AVANT SIGNATURE & ACCEPTATION DES TERMES DU CONTRAT, VEUILLEZ
PRENDRE CONNAISSANCE DES CONDITIONS GENERALES DE LOCATION EN
ANNEXE**

Le demandeur, déclare accepter les conditions dudit contrat de location prédéfinies, et certifie avoir pris connaissance :

- Des conditions générales du contrat de location relatives, aux droits, obligations, et modalités de location incombant aux locataires du matériel
- Des règles d'usage et de sécurité du matériel
- Des tarifs applicables en vigueur

Fait à Cussac, en deux exemplaires :

Le/...../.....

Le Propriétaire,
Commune de Cussac,
(Nom, prénom et qualité du signataire)

Le Locataire
*Précéder de la mention
« Lu et approuvé »*

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DU OU DES BARNUMS COMMUNAUX

Article 1 : Le présent contrat est conclu exclusivement pour la location du matériel communal dénommé « barnum ». Le contrat est réputé personnel et ne peut en aucunement être cédé ou donner lieu à une sous location à une autre personne ou association.

Article 2 : Modalités de réservation

La réservation du matériel est déterminée selon l'ordre de priorité suivant :

- 1) La Commune de Cussac
- 2) Les écoles et les associations de Cussac
- 3) Les habitants de Cussac

Les associations, et les écoles devront avoir déterminé leurs dates de réservations pour l'année n, avant la réunion annuelle intervenant en septembre de l'année n-1, auquel cas, ils perdront leurs priorités à l'égard des habitants.

Les barnums ne pourront être loués et installés en dehors du territoire communal et aux personnes extérieures à la commune.

Exceptionnellement, et en cas de « carences », et d'impossibilité de réserver les barnums proposés par la Communauté de communes des Feuillardiers, les communes de la CCF, sur demande expresse de Monsieur le Maire pourront en bénéficier sans être prioritaires, exclusivement pour leurs besoins communaux.

La réservation peut se faire à tout moment, dans un délai minimal de 7 jours ouvrés, avant la date de réservation auprès du secrétariat de la Mairie, aux heures d'ouverture de cette dernière :

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h et le samedi de 9h à 12h.

Article 3 : Conclusion du contrat

La réservation du matériel devient effective dès lors que le demandeur aura fait parvenir au propriétaire l'ensemble des documents et justificatifs suivant :

- un exemplaire du contrat signé (le second sera conservé par le locataire)
- un acompte de 30% du montant total de la location
- un chèque caution d'une valeur de 200EUR pour le « petit » barnum n°001 (5x6m) et 300EUR pour le grand barnum n°002 (5x10m)
- d'une attestation d'assurance mentionnant la responsabilité civile
- d'une copie de la pièce d'identité

Article 4 : Tarif de la location

TARIF : 100 € Le week-end pour le barnum n°001
 120 € Le week-end pour le barnum n°002
 200 € les deux barnums

Les tarifs de location fixés et approuvés par délibération du Conseil Municipal n°2015/45 en date du 22 mai 2015. Ils seront applicables et opposables pour l'année en cours. L'Assemblée délibérante se réserve le droit de réviser chaque année les tarifs de location.

Une réservation pour l'année suivante est possible sous réserve d'une évolution des tarifs décidée expressément par l'assemblée délibérante.

Article 5 : Etats du matériel, Montage, Démontage

Pour éviter tout désagrément et l'usure prématurée du matériel due à une mauvaise manipulation, le montage et le démontage du ou des barnums sera effectué par le personnel du service technique de la commune de Cussac (un seul agent), en présence indispensable du locataire, lequel sera amené à apporter son soutien dans cette étape, *considérant que le montage du matériel requiert idéalement 3 personnes*. Le coût du montage et du démontage sera inclus dans le forfait annoncé dans le précédent article.

Un état du matériel sera effectué pré et post location. Cet état des lieux, signé des deux parties, sera réputé accepté sans réserve ni contestation possible par l'utilisateur.

Article 6 : Dégradations, Responsabilités, Force Majeure

Le matériel loué est sous la responsabilité du locataire, tout le temps de la location, de sa livraison/installation jusqu'à sa reprise effective par les services communaux. La Commune propriétaire ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de vol ou d'accidents lors de la location.

Les dégâts occasionnés aux matériels loués, à l'exception de l'usure normale, seront à la charge du locataire. Les détériorations seront ainsi remises en état par la municipalité aux frais exclusifs de l'utilisateur sans qu'il puisse y avoir contestation. La commune devra dès lors présenter les factures justifiant des frais occasionnés pour obtenir le remboursement.

En cas d'intempéries suffisamment menaçantes et avérées (grands vents, orages, alertes météo etc), le propriétaire se réserve le droit, dans le cadre de ses prérogatives de puissance publique, de ne pas honorer les termes du contrat, en refusant toute installation du matériel.

Causes exonératoires

Chacune des parties pourra s'exonérer de sa responsabilité en apportant la preuve de la survenance des cas d'exonérations légaux : Evénements de force majeure, cas fortuit, faits du tiers ou faute de l'autre partie.

Article 7 : Nuisances

L'utilisation du matériel s'effectuera dans le strict respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Le locataire s'engage à ne causer aucune nuisance, lors de la location, aux abords de l'installation.

Article 8 : droit applicable et règlement des litiges

Le présent Contrat est soumis au droit français. Tout différend se rapportant au présent Contrat et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne).

Article 9 : Annulation – Résiliation du contrat

Toute annulation du présent contrat devra être notifiée par écrit au propriétaire dans les plus brefs délais par le demandeur.

Sauf cas de force majeure, dont la charge de la preuve revient au demandeur, l'acompte déjà versé restera acquis au propriétaire.

Le Maire,
Luc GABETTE